



Administration communale
Rue du Village 1 - 1295 Mies
Tél. 022 950 92 40
Fax. 022 950 92 49
service.constructions@mies.ch

Formulaire de demande de permis de fouille et d'utilisation temporaire du domaine public communal

Intervenant:	Raison sociale et adresse:	Téléphone et e-mail:
Maître de l'Ouvrage:		
Direction des Travaux:		
Entreprise chargée des travaux:		

Adresse de facturation :

Maître de l'Ouvrage
Direction des Travaux
Entreprise chargée des travaux

Autre :

Généralités:	
Lieu des travaux:	
Concerné parcelle No	Propriété de
Description des travaux:	<input type="checkbox"/> Fouille <input type="checkbox"/> Collecteur(s) <input type="checkbox"/> ESP <input type="checkbox"/> Gaz <input type="checkbox"/> Electricité <input type="checkbox"/> Téléphone <input type="checkbox"/> Autres:
	<input type="checkbox"/> Sur chaussée <input type="checkbox"/> Sur trottoir <input type="checkbox"/> Dans banquette Longueur: m Largeur: m Profondeur: m
	<input type="checkbox"/> Occupation du domaine public <input type="checkbox"/> Installation de chantier <input type="checkbox"/> Echafaudages <input type="checkbox"/> Benne(s) <input type="checkbox"/> Autres:
Date des travaux:	Début: Durée:

La présente demande est à retourner à l'Administration communale de Mies par courrier ou par mail: service.constructions@mies.ch , en deux exemplaires, et accompagnée d'un plan de situation indiquant l'emprise des travaux, y compris dimensions, ceci au minimum 11 jours ouvrables avant la date de début des travaux.

Conditions générales:

Tous travaux ou utilisations du domaine public sont soumis à autorisation, délivrée par le Service des routes (Voyer du 1er arrondissement) s'agissant du domaine public cantonal et par la Municipalité s'agissant du domaine public communal.

L'entreprise ne pourra commencer les travaux susmentionnés ou occuper le domaine public qu'après avoir reçu son exemplaire signé du permis en retour.

Celui qui, sur le domaine public, entreprend une fouille sans autorisation est passible d'une amende, conformément aux dispositions de l'article 62 de la loi sur les routes (LRou) du 10 décembre 1991.

Le permissionnaire est tenu de s'assurer auprès des différents services de distribution de la position exacte des conduites et des installations existantes avant toute intervention.

Avant le début des travaux, il y a lieu de contacter la police intercommunale et se conformer à ses directives relatives à la circulation et à la signalisation du chantier. En outre, toute signalisation de chantier doit être posée conformément aux prescriptions de l'ordonnance sur la signalisation routière et aux recommandations de l'Union des professionnels suisses de la route. **Au terme des travaux, il y a lieu d'avertir le technicien communal (022 950 92 47) afin de contrôler la conformité de remise en état autour des ouvrages réalisés.**

Responsabilité du permissionnaire:

Le permissionnaire sera responsable, à l'entière décharge de la Commune, de tous dommages ou lésions que ses ouvrages pourraient occasionner à la route ou à des tiers, soit pendant les travaux, soit après ; il prendra en conséquence toutes les mesures nécessaires pour éviter ces dommages ou lésions.

Prescriptions techniques:

La creuse, le remblayage de fouilles, la remise en état de la chaussée et de la banquette se feront dans les règles de l'art et conformément aux recommandations de l'Union des professionnels suisses de la route.

Toutes les conduites destinées à un même immeuble doivent, dans la mesure du possible, être placées dans la même fouille et simultanément.

La chaussée sera rendue en parfait état de propreté et les grilles-dépotoirs touchés par les eaux de chantier seront vidangées.

Le revêtement sera identique à celui existant, et ne présentera pas de creux ni de saillies. Un réglage des capes de vanne, des couvercles de chambre et des grilles de sac de route sera effectué.

La signalisation et les marquages routiers endommagés par les travaux seront rétablis en l'état antérieur à la charge du permissionnaire.

Dans le cas où la réfection de la chaussée ainsi que le nettoyage de celle-ci ne seraient pas exécutés à l'entière satisfaction de la Commune, il y sera procédé d'office au frais du permissionnaire.

Taxes communales:

Un émoulement est perçu pour toute fouille ou occupation du domaine public, selon règlement concernant les émoulements administratifs. Art 3.7.1 Fouille 50.-/semaine. Art 3.7.2 Occupation du domaine public 50.-/semaine.

Le requérant déclare avoir pris connaissance des conditions ci-dessus et s'engage à les respecter. Il demeure seul responsable envers la Commune du respect de celles-ci et des suites pénales ou juridiques en cas d'accident.

Lieu et date : Signature :

A remplir par la Municipalité de Mies:

- Travaux autorisés
- Travaux refusés

Remarques éventuelles :

.....

.....

.....

.....

Mies, le :

Municipalité :